



Motion capd du 16 octobre 2014. SNUipp-FSU 50

La CAPD s'intéresse aux collègues, aux déroulés de leurs carrières ainsi qu'à leurs conditions de travail.

Ça tombe bien, nous aussi.

Nous pensons que le déroulé de carrière d'un enseignant ne se résume pas à la date de son passage à l'échelon supérieur, ni à ses conditions (ancienneté, choix, grand choix), même si c'est très important, pour des questions de pouvoir d'achat principalement.

Nous souhaitons soulever plusieurs points d'inquiétude:

1) les conditions d'accès à l'information syndicale.

Tous les salariés et les pensionnés ont droit à une information syndicale sur leur temps de travail. Imposer de fait le temps d'information sur le temps de concertation ou de formation continuée revient soit à décider que le temps de présence devant élèves n'est pas un temps de travail équivalent aux autres temps institutionnels, soit à décider que le temps de formation des personnels n'est pas si important que cela.

2) La formation continue (ou plutôt son absence) : à l'heure où le socle commun ou les nouveaux programmes font objet de discussion, à l'heure où l'informatique est affiché comme une priorité, et où l'on souhaite modifier et moderniser les pratiques d'enseignement, comment justifier l'inexistence d'une formation continue sur le temps de travail ? Seulement 3 stages à candidature individuelle sont proposés cette année... La formation continue, levier indispensable pour l'enrichissement professionnel des enseignants, n'est même plus objet d'une CAPD... C'est dire ! On officialise ainsi le fait que les cordonniers soient les plus mal chaussés !

3) Les emplois du temps des collègues, avec la réforme des rythmes, posent encore de multiples questions, dont celle des modes de récupération du temps supplémentaire effectué par les collègues. Nous rappelons que la récupération de ce temps est obligatoire (ou à défaut peut-être pourrait-il être payé en heures supplémentaires ?). Un cadrage départemental, à défaut de national, est indispensable, et celui-ci doit être communiqué à tous les collègues pour que cessent leurs incertitudes et les différences de traitement d'un IEN à l'autre...

4) les bulletins de salaires arrivent en vrac dans les écoles, dans des temps qui font rire dans les banques: même si ce n'est pas très compliqué de connaître le salaire de n'importe quel fonctionnaire serait-il possible de faire preuve du minimum de respect à la personne et de faireagrafer à l'impression les feuilles de paie ? Nous croyons savoir que techniquement, c'est possible...

- 5) nous avons demandé la tenue d'un groupe de travail sur **l'allègement du travail administratif pour la direction** d'école, quand se tiendra-t-il ?
- 6) Les collègues sont maintenant de plus en plus souvent invités aux réunions et non plus convoqués, ce qui évite le souci des remboursements des frais de transport: est-ce à dire que toutes les réunions pour lesquelles ils sont invités ne sont pas obligatoires ? Et qu'on peut donc se passer des animations, des stages, des réunions institutionnelles ?
- 7) Concernant l'attribution de **postes d'EVS** dans les écoles: quels sont les critères de choix dans l'attribution de ses postes ? Existe-t-il une grille objective d'attribution ?
- 8) Concernant les **collègues sous contrats de statut privé** : le code du travail précise que lorsque le lieu de travail est fermé (pour congés par exemple) le salaire du travailleur ne peut être diminué au titre de la vacance de travail: nous souhaitons savoir si les dispositions suivies sur les 24 heures payées 20 obéissent à cette disposition et non pas à une annualisation du temps de travail ce qui serait contraire au règlement en vigueur?

Les conditions d'exercices des métiers d'enseignement se compliquent et participent d'un certain « ras le bol » quant à ces métiers de la part des enseignants eux-mêmes. Contrairement à ce que soutenait Monsieur le Recteur l'an dernier au collège des Provinces à Cherbourg-Octeville, il ne s'agit pas d'une vision pessimiste de quelques syndicalistes défaitistes et déprimés puisque les postes ouverts aux concours de recrutement ne font parfois même pas le plein... notre métier nous paraît trop important pour le laisser partir à la dérive.

Nous revendiquons une tranquillité d'esprit pour pouvoir exercer, que l'on soit AVS, EVS, enseignant, donc des statuts pour tous, avec des salaires décents pour le moins accompagné d'un réel plan de carrière.

Pour le SNUipp-FSU 50, Damien PIERRARD et Dominique POUDRET